

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2022-159SEANCE DU **MARDI 13 DÉCEMBRE 2022**

Le mardi 13 décembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

| | |
|--|------------------|
| Nombre de Conseillers en exercice : 29 | Votes Pour : 25 |
| Nombre de Membres présents : 19 | Votes Contre : 0 |
| Pouvoirs : 6 | Abstention : 0 |
| | Non votant : 0 |

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Eric FLEUREAUX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Luc DUCHESNE à Jean-Luc DUPONT, Marc PLOUZEAU à Eric MAUCORT, Olga MARTINEAU à Christelle LAMBERT, Laurent BAUMEL à Françoise BAUDIN, Fabrice MASSON à Jean-Jacques LAPORTE, Yoanna DESROCHES à Jean-François DAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc DUCHESNE, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ, Louise GACHOT, Yoanna DESROCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur CHEMINOT

Rémunération des associations sportives dans le cadre des AVJ

Les « Animations Vacances Jeunes Sport et Culture » sont une opération nationale développée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Cette opération est organisée par le Service des Sports de la Ville de CHINON depuis 1994 avec la collaboration des clubs sportifs Chinonais.

Son but est de proposer, pendant les vacances scolaires, aux enfants et adolescents, des activités sportives et culturelles de détente et de loisirs.

Depuis sa création, l'opération **Animations Vacances Jeunes Sport et Culture** rencontre un grand succès auprès des jeunes de 5 à 17 ans à chacune des vacances scolaires.

Les activités sont encadrées par les membres des différents clubs sportifs. Elles sont ouvertes à tous et gratuites.

Une plaquette, où figurent les activités et les créneaux correspondants, est diffusée dans les établissements scolaires (primaires et collèges), les commerces de proximités et les services de la Commune et la Communauté de Commune Chinon Vienne et Loire ainsi que sur les réseaux sociaux de la ville. Elle peut être également consultée sur le site de la ville.

Ce dispositif permet aux jeunes de Chinon et des communes environnantes de découvrir de nouvelles pratiques sportives et de profiter des initiations prodiguées par les éducateurs de chaque club.

Il permet également aux clubs de se faire connaître auprès de la population et éventuellement d'obtenir de nouvelles adhésions.

Les inscriptions se font généralement à l'Espace Rabelais le mercredi précédent le début des petites vacances scolaires de 17h30 à 19h00, à savoir ceux de la Toussaint, de février et de Pâques.

Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé aux associations participantes une aide financière au tarif de 8 euros par heure et par encadrant.

La Ville de Chinon mandatera après chaque vacances le montant dû aux associations sur présentation d'une facture.

Le matériel spécifique utilisé lors des ateliers dans le cadre des AVJ qui serait cassé pourrait être remboursé sur facture par la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le dispositif de rémunération partielle des encadrants des associations dans le cadre des Animations Vacances Jeunes ;
- **DIT** que les encadrants des associations seront pris en charge à hauteur de 8 euros par heure et par encadrant ;
- **DIT** que la Ville de Chinon mandatera après chaque vacance les montants dus aux associations sur présentation d'une facture ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait à CHINON, le 19 décembre 2022

Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le

Publié ou notifié le 02/01/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage